Le Traité de Paris de septembre 1783: Traité international ou naissance d'une nation? Elise Marienstras*

Sept ans et un mois après que les treize colonies d'Amérique se soient déclarées indépendantes, et à plusieurs milliers de kilomètres de Philadelphie où s'était passé l'heureux événement, - dans ces lieux mêmes où nous sommes, rue Jacob à Paris d'un côté, et à Versailles, de l'autre -, l'ancienne métropole britannique et ses rivales dans la course à l'hégémonie, la France et l'Espagne, venaient entériner la fin du statut de dépendance des colonies d'outre-Atlantique. Un point final, semble-t-il, était ainsi mis au fait colonial anglo-américain.

Mais ce n'est pas si simple. Comme tout acte historique où figurent des acteurs dont les intérêts divergent, le traité de 1783 peut être perçu de diverses manières et j'en discuterai, pour ma part, la nature même. S'agit-il d'un traité international dans la tradition des relations internationales européennes telles qu'on les a connues au 17eme, au 18eme siècle? S'agit-il d'un traité qui préfigure d'autres grands traités comme ceux signés au 20e siècle à Evian, à Genève, c'est-à-dire d'une traité de décolonisation , qui signe la disparition du fait colonial? Les Américains préfèrent le situer dans la continuité des grandes dates de la révolution américaine (1776 et 1787 notamment), comme l'un des actes fondateurs de la nation américaine. celui par lequel les Etats-Unis figurent, pour la première fois, sur la scène internationale. Il serait plus juste de parler, à propos de ce traité, de métamorphose et de transfert, comme nous incite à le penser l'histoire des Etats-Unis telle qu'elle s'est déroulée par la suite, et dont nul n'ignore qu'elle comprit et que même elle requit, la pression, l'oppression, la disparition au moins provisoire, des premiers occupants et la relégation dans le magasin des accessoires des hommes et des femmes importés dans les soutes du régime colonial et mercantiliste.

Il ne s'agit pas ici de nous demander si le fait colonial a perduré après 1783. Il se trouve pourtant que, même à la date de l'événement qui nous occupe, le 3 septembre 1783, la question de la fin du colonialisme ou de sa persistance au travers du document qui fut alors signé pourrait aussi être posée: on peut en effet se demander si le traité signé à Paris [on ne parlera pas ici de celui de Versailles] suffit à véritablement mettre un terme à la dépendance des anciennes colonies, que ce soit en matière économique, ou et surtout, culturelle ou

encore quant aux liens encore inégaux que le commerce tissait entre elles et l'Angleterre depuis de nombreuses décennies. Il est ainsi loisible de s'interroger sur la nature de l'objet qui émerge du texte du traité de 1783 (l'Etat-nation?, la nation?, "the rising empire" comme disent alors certains Américains?) et sur l'adéquation de cet objet à celui qu'avaient modelé les termes de la Déclaration d'indépendance sept ans plus tôt, ou encore, à ce que des siècles d'histoire commune avaient fait des colonies britanniques en matière de culture et d'appartenance commune, et distincte du reste du monde.

De toutes ces questions, je retiendrai seulement quelques pistes de réflexion en les articulant en deux volets comme l'annonce mon titre: le premier, qui s'arrêtera à l'aspect international du traité, devrait permettre de poser les problèmes de politique de puissances à la fin de la période des Lumières et de s'interroger sur le rôle qu'a joué la guerre d'indépendance américaine pour modifier ou non les formes et les enjeux des relations entre puissances. On soulignera au passage de quelle manière la Grande-Bretagne, qui semblait depuis 1763 détenir la suprématie atlantique, se trouva contrainte de faire des concessions beaucoup plus grandes que n'en prévoyaient les Américains, cependant que, grâce notamment à ses concessions, elle conservait partiellement son ascendant sur ses anciennes colonies. On verra surtout que s'amorcait dans le non-dit du traité une nouvelle formule coloniale (la spoliation faite aux Indiens) dont on oublie trop souvent qu'elle fut ellemême le résultat de la première des indépendances coloniales . Ce non-dit, il joua, non sans mal, mais à l'encontre de toutes les valeurs proclamées, en faveur de la croissance de la jeune nation dont l'avenir était déjà tracé dès les trois étapes de sa naissance - la Déclaration de 1776 par laquelle les colons se saisissaient de la souveraineté; le traité de Paris de 1783 au terme duquel ils se trouvaient de jure à égalité avec les puissances; et la Constitution de 1787 qui mettait en place l'Etat-nation fédéral.

I.Traité international, ou traité de métropole à colonie?:

"The world upside down"

A. De Yorktown à Paris: comment finir une guerre?

N'oublions pas que les deux accords successifs, l'accord préliminaire de novembre 1782, et le traité de paix de septembre 1783 consistèrent en premier lieu à proclamer la fin des combats et à en organiser les suites. Il importe donc de rappeler quels étaient les buts de guerre des deux côtés et de voir si ces buts ont été atteints dans les termes du traité final.

Les buts de guerre des Britanniques -politiques, militaires et opinion publique - ont varié d'une étape à l'autre et d'un camp politique à son adversaire. On se souvient que jamais depuis la guerre de Sept ans, la Couronne n'avait eu l'intention de supprimer ou de desserrer le lien qui l'unissait à ses colonies et que la guerre qui débuta accidentellement en mai 1775 résulta surtout de la proclamation par George III contre ses sujets révoltés, les mettant hors la loi (et surtout hors de sa protection). Il ne s'agissait alors que de mater une révolte de mauvais sujets et de revenir au *statu quo ante* en matière de politique impériale, c'est-à-dire, à la situation telle que les Actes de Navigation successifs l'avaient fait évoluer et même, peut-être telle qu'elle s'était, aux yeux des Américains, aggravée jusqu'à l'insupportable sous l'effet de la politique de plus en plus restrictive de libertés de l'autorité monarchique.

Du côté américain, pendant l'année 1775-76 dite "de rage militaire et patriotique", il s'agit surtout d'une défense des foyers contre l'invasion par les soldats et mercenaires du roi, et d'un mouvement pour s'arc-bouter aux libres droits des sujets britanniques d'Amérique; la situation empirant du côté de la Couronne, les buts de guerre se radicalisèrent en juin-juillet 1776: alors les colonies rassemblées en cong.brès approuvèrent la déclaration de la Virginie sur les causes de la levée en armes, laquelle se transforma en une Déclaration d'indépendance des treize "Etats", "unis" pour la circonstance (la guerre), et désireux d'être traités par le monde comme une nation à part entière. C'est alors que les Britanniques ne purent plus se contenter de guerroyer pour réprimer une simple rébellion, mais que, comme le montrera sans doute F.Crouzet, ils virent se profiler le spectre d'un empire privé de ses dépendances en Amérique et que la guerre devint un sujet politique brûlant.

A l'été 1776, on peut dire en simplifiant beaucoup que les buts de guerre des Américains sont de conquérir leur indépendance, et ceux de la Grande-Bretagne de les en empêcher. Il est inutile de retracer le cours sinueux de la guerre, rappelons simplement que la suprématie de l'un et l'autre camp n'apparut jamais assurée, y compris après que les Français soient venus à la rescousse des Américains en 1778 et même après la terrible défaite anglaise à Yorktown en 1781 dont la nouvelle atteignit, dit-on, le premier ministre de l'époque, Lord North, comme une balle en pleine poitrine. Or, l'année suivante, en avril, la flotte française de l'amiral de Grasse fut à son tour battue par les Anglais, et de Grasse fut fait prisonnier par l'amiral anglais Rodney alors que l'on venait d'entamer les négociations de paix.

Les Anglais commencèrent alors à se diviser sur les buts de guerre, l'indépendance des Etats-Unis étant encore écartée au profit d'une "réconciliation" qui ménagerait les intérêts de l'Angleterre et ne casserait pas l'empire, comme le dit Lord George Germain: "si nous perdons l'Amérique, nous sombrerons dans la plus totale insignifiance" (cité par Van Alstyne, *Empire and Independance, 204*). On compta encore quelque temps sur les hasards militaires puis, lorsque les Communes renoncèrent à poursuivre la guerre, Lord North fut autorisé par le roi à démissionner, pour céder la place à de plus libéraux qui négocièrent cette fois sur la base de l'indépendance américaine et aboutirent en novembre 1782 à la liste provisoire des clauses qui allaient figurer dans le traité de paix l'an suivant.

B. Le traité: concert des nations ou méfiance et discordance?

Telles que ces clauses apparaissent en 1783 elles sont à la fois similaires et différentes des traités antérieurs. Comme l'écrit J.G.A.Pocock: "Adam Smith est arrivé au bon moment. Il a persuadé l'opinion britannique que même si il n'était pas superflu d'avoir des colonies dans un système de marché, les flux commerciaux pouvaient se passer d'être contrôlés par un système impérial. Cela pouvait signifier deux choses: soit l'idée utopique d'un véritable libre-échange, hors de tout contrôle national; c'est la conception négative du commerce mené sous bannière nationale qui ressortit à la nature corrompue du pouvoir aristocratique; soit la politique commerciale impérialiste qui consiste à faire suivre de près le commerce dans les contrées lointaines par le drapeau national." (in Treaty of Paris, Folger, 1983, 203).

En ceci, les clauses du traité de Paris , mais surtout l'esprit dans lequel elles ont été élaborées , tant chez les Américains que chez les Britanniques, ne traduisent aucune révolution dans la conception des rapports de force et des bénéfices du commerce qui gouvernaient la politique des puissances au 18e siècle. Les philosophes, les diplomates, depuis l'abbé Prévôt qui écrivit un Projet de Paix perpétuelle en 1713, à Emmanuel Kant qui

s'en inspira en 1795, et au rêveur et diplomate que fut Joel Barlow qui tous imaginèrent qu'une "paix perpétuelle " peut surgir entre les nations de bonne volonté par un libreéchange généralisé n'eurent guère d'influence sur la politique internationale. Comme l'écrivait James Hutson en 1983, "c'est la doctrine mercantiliste à la britannique qui gouverne la politique des Américains, après leur indépendance comme au temps où ils se disputaient avec la Grande-Bretagne, non pas pour le libre-échange, mais pour l'égalité des échanges" (The Treaty of Paris, 6). Comme on le voit lors des laborieuses négociations de 1782-83, c'est pour maintenir l'équilibre des pouvoirs dans le monde atlantique que les Britanniques, qui craignant la main-mise des Français sur la politique des Américains (ceux-ci, disait-on, passeraient d'une dépendance à l'autre), et la pression espagnole au nord de la Floride, ainsi que la rupture définitive des anciennes colonies avec leurs anciens partenaires commerciaux, cédèrent beaucoup plus aux Américains que ceux-ci ne s'y attendaient: les droits de pêche étendus dans les possessions canadiennes anglaises, un immense territoire entre les Appalaches et le Mississippi, mais aussi des exigences assez molles dans les clauses concernant le remboursement des dettes et l'indemnisation des Loyalistes : toutes ces facilités et ces largesses renforcèrent les craintes exprimées par le ministre espagnol Aranda lors des négociations que "le pygmée américain ne tourne au colosse qui dévorera tout le continent"; elles augmentèrent aussi la méfiance et la froideur grandissante des Français à l'égard des ambitions américaines. Au cours des négociations, les Américains qui n'étaient pas des naïfs savaient bien qu'ils étaient un pion dans le jeu des puissances internationales, et ils surent tirer parti de leur situation de contre-poids dans la balance internationale.

Pendant une certaine période, des auteurs comme Richard Morris ont mis en avant le caractère révolutionnaire en matière diplomatique du trait de Paris, ainsi que l'innovation extraordinaire, le modèle pour le monde que constituait, à leurs yeux, les clauses du traité. D'après Morris, ce traité mettait le "monde sens dessus dessous" ("*upside down*"), et le millenium s'annonçait avec la promesse de la "paix perpétuelle". La "paix perpétuelle" entre l'Angleterre et les Etats-Unis, on sait qu'elle ne dura qu'un quart de siècle, sans parler entretemps de la guerre maritime contre la France, mais aussi et surtout, de la guerre contre les confération indienne qui découle du non-dit du traité et dont on reparlera.

Parlons donc d'abord des termes de cette "paix perpétuelle" annoncée à l'article 7 du traité, d'une manière fort intéressante qui nous introduit à la deuxième partie de mes réflexions (brèves je vous rassure) sur la procréation par traité d'une nation.

Il Naissance d'une nation

A. L'indépendance reconnue

L'article 7 du traité se lit ainsi:

"There shall be a firm and perpetual peace between His Britannic Majesty and the said States, and between the subjects of the one and the citizens of the other, wherefore all

hostilities, both by sea and land, shall from henceforth cease; All prisoners etc...".

Naturellement, l'article 7 vient plus loin que l'article 1, lequel stipule d'entrée:

His Britannic Majesty acknowledges the said United states, viz. New Hampshire.... (etc.) to

be free, sovereign and independent States.

Sa Majesté, on le voit, a renoncé, avec Lord Shelburne, le successeur de Lord North, puis de

Nottingham, à refuser leur indépendance aux anciens colons et à "se réconcilier" avec eux,

comme ils l'avaient longtemps espéré, sur des bases profitables à l'intérêt britannique. Les

clauses 1 et 7 du traité présentent un grand intérêt sur deux points: 1) les termes qui

formulent la reconnaissance des Etats-Unis sont à peu de choses près les mêmes que dans

le traité d'alliance des E.U. avec la France en 1778:

L'article 2, "the essential and direct end of the present defensive aliance is to maintain

effectually the liberty, sovereignty and independence absolute and unlimited, of the said

United States...", est à comparer avec les premier et dernier paragraphes de la Déclaration

d'indépendance qui mentionne les "free and independent states" mais use du mot "power to"

et non "sovereign" pour parler de la "station égale" dans le monde à laquelle ont droit les

Etats-Unis.

2) Remarquons aussi comment dans son article 7, le traité de Paris se fait presque insistant

pour souligner la différence politique entre les "sujets" du monarque anglais et les "citoyens"

de la nouvelle république. Ni le traité de 1778, ni la Déclaration d'indépendance n'étaient

aussi explicites sur le caractère républicain des Etats-Unis.

Elise Marienstras -Le Traité de Paris de septembre 1783... - Juillet/Août2001 http://www.ceri-sciences-po.org

6

B. La nation inachevée

Restait aux nouveaux Etats à imposer aux signataires de Paris et de Versailles les garanties commerciales et territoriales qui restèrent volontairement dans le flou ou non mentionnées dans le traité. Il fallait pour cela, soutinrent les Gouverneur Morris, les Alexandre Hamilton, et maints autres "nationalistes" que les Etats-Unis s'unissent de manière plus intime et que la Constitution qui en faisait une confédération lâche et dépourvue d'un exécutif puissant soit amendée. D'où toute la campagne pour une nouvelle Constitution, dont nous n'avons pas le temps d'évoquer tous les tenants, mais qui constitue, certes, la troisième étape de la mise en place d'un Etat-nation dont M.J.Rossignol nous dira tout à l'heure qu'elle ne suffit pourtant pas à assurer l'autorité sur la scène internationale. Ce n'est qu'avec les traités de Jay, de Pinckney, puis, après la guerre de 1811-1814 qu'on nomme parfois "deuxième guerre d'indépendance" que les Etats-Unis, tout en conservant une large dépendance économique et commerciale à l'égard du système mercantile britannique et européen, réussiront à obtenir le respect des clauses signées en 1783.

Mais même alors, l'une des ambiguïtés majeures, mais non diplomatiques du traité, celle de la langue, subsiste pour nous rappeler que si l'Etat-nation a disposé des instruments juridiques, diplomatiques et institutionnels pour être mis au monde, la nation proprement dite requiert encore une culture propre qui la distingue de sa mère-patrie. Des traités internationaux, la paix de Paris est le seul qui soit rédigé en une seule langue sur une seule colonne. On pourrait gloser à loisir sur les lacunes culturelles de la nouvelle république, ou plutôt sur le "patrimoine" reçu de l'Angleterre de sorte que, comme l'écrivait Marcus Cunliffe, on pourrait dire que Shakespeare, Milton , la Bible du roi James peuvent être considérés comme Américains. La question de l'indépendance culturelle des Etats-Unis se posera encore longtemps et n'est pas totaement résolue, du moins pour son contenu et son unicité

III. Un traité colonial

Outre le caractère non achevé, d'avenir douteux de la nation qui était reconnue avant meême d'exister, s'amorçait, dans le non-dit du traité, une nouvelle formule coloniale (la spoliation faite par l'etat au nom des citoyens) dont on oublie trop souvent qu'elle fut emmemême le résultat de la première des indépendances coloniales. Ce non-dit, il joua, non sans mal, mais à l'encontre de toutes les valeurs proclamées, en faveur de la croissance de la jeune nation dont l'avenir était inscrit sur parchemin, sinon dans les faits, dès les trois étapes de sa naissance -la déclaration de 1776 par laquelle les colons se saisissaient de la souveraineté étatique; le traité de Paris au rterme duquel ils se trouvaient de jure à égalité

avec les puissances; et la Constitution de 1787 qui instituait l'Etat-nation fédéral. Mais dans ces trois documents, le non-dit fut plus fort que l'affirmation institutionnelle pour empêcher que la nation créée par rupture avec son ancienne métropole bannisse par là-même et la guerre et le colonialisme, mais au contraire à renforcer le fait colonial en en modifiant quelques données.

Au traité de Paris, il manqua en effet une clause sur la propriété réelle des territoires que l'on venait de concéder aux Etats Unis, et un partenaire, ami des Anglais dans sa majorité, mais dont le sort n'aurait pas dû être indifférent aux signataires américains; il s'agissait des nations indiennes qui avaient pris parti et appuyé très efficacement leurs alliés et qui ne furent mentionnés, dans les clauses du traité, que sous la forme de leurs terres, dont on retrouve çà et là dans la description des frontières dans des toponymes. Est-ce parce que seules les frontières du futur Etat sont tracées, sans mention des territoires qu'elles englobent, que les véritables propriétaires de ces territoires ont été oubliés? Ou n'a-ton pas laissé plutôt dans l'ombre les sérieuses difficultés qu'allait susciter la cession par la Grande-Bretagne à son héritier, des immenses terres de l'Ouest, de sorte que le nouvel Etat s'en arrange comme il le pourrait? Décrivant la situation des Mohawks sous la direction de Joseph Brant dans l'arrière-pays de New York, Isabel Kelsay écrit: "La nouvelle de la signature du traité de paix définitif le 3 septembre 1783, fut connue au Congrès des Etats-Unis fin octobre. La nouvelle se répandit comme une trainée de poudre et avant la première neige, les Indiens avaient entendu le pire. Ne sachant rien des complexités de la diplomatie internationale, ils ne comprirent pas comment ils pouvaient perdre une guerre, alors qu'ils venaient de gagner les batailles et alors qu'ils se préparaient à continuer à reprendre les combats, ils apprirent qu'ils étaient laissés à eux-mêmes, chargés de prendre en mains leur destin comme ils pourraient. Une fois de plus, écrit Isabel Kelsay, les Indiens n'avaient pas été mentionnés dans le traité. C'est comme s'lls n'avaient jamais existé. La clause manquante dans le traité, elle tient, comme le dit Barbara Graymont au fait que "le ministre [anglais] qui conclut la paix ne fut pas le même qui conduisit la guerre." Ce dernier, Lord North, avait été sensible aux recommandations des militaires, notamment celle du général Haldimand, et des administrateurs des affaires indiennes qui avaient fait des promesses aux nations indiennes qui s'étaient alliés aux Britanniques. Mais pour Lord Shelburne, écrit Barbara Graymont, "les Indiens n"étaient après tout que des sauvages et le gouvernement britannique n'avait aucun besoin d'eux"

Les conséquences de cette négligence ne furent peut-être pas pires que ce qui se serait produit si les puissances avaient réservé quelque protection officielle aux Indiens. Les colons sur place avaient scellé leur sort en empiétant dès avant la guerre d'indépendance sur les terres de l'Ohio, pae exemple, pouratant garanties par le rpi aux Indiens depuis 1763. Cependant, les nations indiennes comprirent, lorsqu'enfin furent dévoilés les termes du traité de Paris, qu'il leur fallait défendre de toutes leurs forces leurs terres et leur souveraineté contre un occupant qui désormais disposait de la Igitimité internationale dans son entreprise d'expansion.

A la guerre d'indépendance des Etats-Unis, terminée victorieusement à Paris en 1783, succéda aperès quelques années, la longue guerre, dite "guerre indienne du président Washington" qui occupa et battit souvent toute l'armée de la jeune république pendant le deuxième mandat de Washington. Le traité de Greenville de 1795 pourrait être considéré comme un addendum au traité de Paris: les Indiens du nord-est et du vieux nord-ouest y perdent la plus grande partie de leurs terres et doivent laisser les Etats-Unis jouir des terres obtenues indûment au traité de 1783. Les Indiens ne disparaîtront pas immédiatement du continent et de place en place, en pourquivant vers l'ouest, vers le sud, l'entreprise coloniale fera encore verser beaucoup de sang, paupériser jusqu'à la famine de nombreuses populations, et rendre incertaines les acquisitions du traité de Paris et celles qui suivront.

On soulignera ,pour conclure, quelques points saillants et qui mériteraient d'être plus longuement débattus: celui, tout d'abord, de la part prise par les traités dans la légitimité et l'existence des nations; ou encore de la concordance éventuelle des termes du traité de Paris avec la pensée de l'époque (c'est-à-dire des Lumières) sur les rapports entre nations: pacification par la loi du plus fort, commerce, amitié, paix "perpétuelle"? Quel fut le vrai caractère du traité de Paris, comme de la guerre qu'il conclut? Guerre et traité révolutionnaires, guerre et traité d'indépendance nationale, guerre et traité de décolonisation? Tout indique qu'en général, un traité international qui concède l'indépendance et signe la naissance d'une nation est lié au fait colonial, soit qu'il y mette un terme, soit au contraire, comme nous l'avons vu, qu'il le relance en donnant permission au nouvel Etat de mettre en oeuvre une nouvelle politique impériale.

Cette puissance qui gouverne le monde aujourd'hui, c'est donc ici, non pas sous ce même toît, je pense, mais dans ces lieux mêmes, le 3 septembre 1783, qu' elle s'est jointe pour la première fois au concert des puissances d'alors : c'était certes une "petty republic", comme le constatèrent très vite après la signature les plénipotentiaires qui ne parvinrent pas à faire suivre ce traité d'autres traités de commerce. Mais enfin, c'est en ces lieux -et l'évoquer

suscite quelque émotion - qu'est né un Etat-nation dont les frontières et la souveraineté furent scellées dans un document dont les huit articles signés par la Grande-Bretagne furent pour la plupart respectés, mais pas aussi strictement sans doute que la clause qui, pour être implicite, n'en était pas absente et qui concédait le statut de puissance colonisatrice à la nation qui venait de naître.

Références

Barlow, Joel, Prospect of Peace, 1779.

Gifford, Prosser ed., *The Treaty of Paris (1783) in a Changing States System.* Papers from a Conference, January 26-27, 1984, University Press 1985.

Graymont, Barbara, *The Iroquois in the American Revolution*, Syracuse, N.Y., Syracuse University Press, 1972.

Hoffman, Ronald et Peter Albert dir., *Peace and the Peacemakers*, Charlottesville, The University Press of Virginia

Jensen, Merrill, *The New Nation; A History of the United States during the Confederation,* 1781-1789, Vintage Books, 1950.

Jones, Dorothy V., *License for Empire. Colonialism by Treaty in Early America*, The University of Chicago Press, 1982.

Kant, Emmanuel, Projet de Paix Perpétuelle (1795), Paris, Librairie philosophique Vrin, 1990.

Kelsay, Isabel Thompson, *Joseph Brant*, 1743-1807. Man of Two Worlds, Syracuse, NY, Syracuse University Press, 1984.

Morris, Richard,

Steele, Ian K. Warpaths; Invasions of North America, New York, Oxford University Press, 1994.

*Université Paris 7-Denis Diderot